



Procédure dans une affaire criminelle (assassinat d'un frère)

Par **mama01**, le **18/05/2009** à **16:10**

Bonjour,

mon frère a été assassiné en 2000 à Grenoble. n'ayant pas de moyen financier, je bénéficie d'une aide juridique totale depuis 2001. c'est une affaire assez compliquée, dès le début, on a arrêté 3 suspects qui sont restés +/- 1 an en prison (avec examens psychiques des suspects qui ont été reconnus être en pleine possession de leur faculté mentale (car le crime était atroce)). Il y a eu des commissions rogatoires, et entre temps les 3 suspects ont été libérés et, ont été mis sous contrôle judiciaire.

les juges d'instruction ont été changés 4 ou 5 fois, et, dernièrement, je reçois une lettre de mon avocat qui me dit ceci: deux juges d'instructions ont été nommés et, ces deux juges considèrent que l'instruction est clôturée, sollicitée également par mon avocat, et, sur avis du Procureur de la République, devraient rendre une décision soit de non-lieu pour les personnes mises en examen, soit le renvoi devant la cour d'assise. Je ne connais pas la procédure dans une telle affaire, mais cela m'a troublée, car cela fait 9 ans que l'on attend de voir la justice faire son travail et que nous puissions enfin faire notre deuil, que dois-je faire pour ne pas que l'on puisse [s]mettre aux oubliettes [s]cette affaire, quels sont les voies et moyens que je peux utiliser pour ne pas me sentir lésée par ces décisions? je veux être prête à réagir, que dois-je dire à mon avocat?